



Mont-Dauphin, le 08 février 2024

Monsieur Orlando MARTINEZ
Responsable infrastructure
IGESA Auvergne Rhône-Alpes
Caserne de l'Alma – BP 1202
38023 GRENOBLE CEDEX

N. Réf. : CP/CS

V. Réf. :

OBJET :

Rapport sous-commission départementale / Caserne Binot

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le rapport (reçu le 06 courant) établi suite à la visite de votre établissement (caserne Binot) le 19 décembre 2023, par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Il y est fait état de prescriptions restant à réaliser et de nouvelles prescriptions.

Aussi, vous voudrez bien me tenir informé de leur achèvement, afin que je puisse en faire part à la sous-commission.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Cyr PIATON

Envoi mail à omartinez@igesa.fr

Copie à Monsieur Pierre POUSSEL ppoussel@igesa.fr



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler
2023-002691/PREV/CE

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	CASERNE BINOT
ACTIVITE	Centre de vacances
CLASSEMENT	Type Rh - 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	135 public + 40 personnel = 175 personnes
ADRESSE	Caserne Binot - Bâtiment 17 - 05600 MONTDAUPHIN
DATE DE LA VISITE	Mardi 19 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS

M. PIATON Cyr	Monsieur le maire de MONTDAUPHIN
M. AUBIN Benoît	Adjudant-chef préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

ASSISTAIENT

M. MARTINEZ Orlando	Responsable infrastructure Direction Régionale IGESA
---------------------	--

OBJET : Visite périodique
Prochaine Visite Périodique en décembre 2026

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

L'établissement est un long bâtiment rectangulaire (82,5 m x 12,5 m).

Le Bâtiment 017 est constitué de 5 corps de bâtiments identiques juxtaposés, qui communiquent entre eux. Chaque corps est organisé autour d'une cage d'escalier donnant sur la façade EST et surmontée en toiture par une lucarne.

Les blocs sont disposés en palier avec différents niveaux entre chaque partie de bâtiment de plusieurs hauteurs de marche, suivant la déclivité du terrain.

Le bâtiment est du type R + 2 avec combles non aménagés. Il existe un sous-sol sous les deux corps de bâtiment côté sud.

Sous-sol : chaufferie fioul, citerne 3 000 litres

Rez-de-chaussée :
entrée 1 : 2 chambres isolement de 3 personnes, salle de soin, chambre auxiliaires
entrée 2 : 2 chambres handicapés, salle de jeux, bibliothèque
entrée 3 : salle TV, salle de réunion, bureau direction, salle de réunion
entrée 4 : chambre direction, chambres économe, 2 chambres de 3 personnels de service
entrée 5 : chambre de 3 personnels de service

R + 1 :
entrées 1 à 4 : 1 chambre animateur, 1 chambre de 2, 2 chambres de 5 par corps de bâtiment + sanitaires
entrée 5 : 1 chambre animateurs, 1 chambre de 2, 1 chambre de 4, 1 chambre de 5 + sanitaires

R + 2 :
entrées 1 à 4 : 2 dortoirs de 8 + sanitaires
entrée 5 : 1 chambre animateurs, 1 chambre de 2, 2 dortoirs de 5 + sanitaires

Combles : non aménagés

Extérieur : 1 poteau incendie à 10 m du bâtiment

5 escaliers, une coursive au R+1 dessert 5 corps de bâtiment. Système de sécurité incendie de catégorie A avec DAI dans les circulations, chambres, locaux et combles.

Le Bâtiment restauration et la salle polyvalente sont isolés du bâtiment.

REFERENCE : Procès-verbal SCOM n°2020-002031 du 05/01/2021 (GV du 18/12/2020) : avis favorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
DESENFUMAGE	FP INCENDIE APAVE	1 an	13/06/2023 22/03/2023	RAS 11 Observations*	NON
CHAUFFAGE FIOUL	EMC2	1 an	30/10/2023 01/08/2023	2 Observations***	NON
RAMONAGE DES CONDUITS	EMC2	1 an	30/10/2023 01/08/2023	RAS	
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	APAVE	1 an	30/03/2023	ERT : 8 Observations ERP : RAS	OUI
EXTINCTEURS	FP INCENDIE	1 an 1 an	13/06/2023	RAS	

S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	FP INCENDIE	1 an + contrat	13/06/2023	RAS	
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	APAVE	3 ans OA	22/03/2023	12 Observations **	11 restantes
FORMATION DU PERSONNEL	FP INCENDIE		14/06/2023	RAS	
EXERCICE D'EVACUATION	En Interne		19/07/2023	RAS	

*défaut de fonctionnement du moteur + administratif

**défaut désenfumage + administratif + TRE non fonctionnel chambre directeur adjoint

***trous dans le mur chaufferie à reboucher/ vanne fioul non manœuvrable.

ESSAIS EFFECTUES

- DAI dans salle de réunion
- Portes coupe-feu : satisfaisant
- Temporisation à 5 minutes
- 2 TRE dans chambre directeur et directeur adjoint

PRESCRIPTION RESTANTE A REALISER – PV SCOM n°2020-002031 du 05/01/2021

1-Restituer le degré coupe-feu 1 heure du recoupement des combles de chaque corps de bâtiment ou faire établir un RVRMD concernant l'isolation des combles

NOUVELLES PRESCRIPTIONS A REALISER

2-Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de levée des observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations techniques suivantes (article R 143-34 du CCH) :

- 2-1 Désenfumage
- 2-2 Chauffage
- 2-3 SSI Triennale

3-Supprimer le stockage dans le sous-sol sous les planchers bois (article CO 28)

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143.44 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 19 DECEMBRE 2023,

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

LES PRESCRIPTIONS ENONCEES AU PRESENT PROCES-VERBAL SONT A REALISER ET LEUR ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

**Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,**



Paul FONTRIER

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de MONTDAUPHIN (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)